

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

XX

×

×

×

×

x x

×

×

×

Direction des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques et Immobilières

DFCPAJI_D2024_0017

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

A TOURCOING

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONDE EN MUSIQUE

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association Monde en Musique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 est fortement impliquée dans la vie associative tourquennoise ;

Considérant que ladite Association a sollicité un local sur le site de la Maison des Services Orion – Pont Rompu pour l'action qu'elle mène sur le quartier afin de favoriser la découverte culturelle et musicale :

DECIDONS

Article 1er: De signer une convention d'occupation avec l'Association Monde en Musique pour la mise à disposition à titre gratuit, d'un local sis 14, rue de l'Europe à Tourcoing (59200). La ville met à disposition de l'occupant la salle n°18 d'une superficie de 61 m² située au 2ème étage de l'entrée B de la Maison des Services Orion – Pont Rompu.

L'occupation est consentie par convention à titre précaire et révocable à l'occupant pour lui permettre de favoriser la découverte culturelle et musicale pour tous publics de Tourcoing-Roubaix et environs.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

<u>Article 5</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application et à la trésorière pour information.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 2 0 MARS 2024

Pour le Maire Jean-Marie VUYLSTEKER Premier adjoint au Maire Délégué aux Affaires Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le :

2 0 MARS 2024

Publié sur le site de la Ville le :

2 0 MARS 2024